

2 - Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être dissous par délibération de Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ en son article 79.

Suite à la dissolution du CCAS, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Actuellement, le CCAS est une entité gérée par un conseil d'administration et disposant d'un budget propre. Chaque année, il faut donc voter un budget et valider le compte administratif de l'année précédente alors le CCAS organise le repas des aînés et des aides ponctuelles. Or, ces actions peuvent être mises en oeuvre directement par la mairie. Il en est de même pour l'aide sociale. Dissoudre le CCAS permettrait donc de simplifier les démarches. Il n'y aurait plus qu'un seul budget à voter et les actions organisées jusqu'alors pourront être maintenues. De plus, le conseil municipal peut décider de créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures pour effectuer un travail préparatoire.

Le Conseil Municipal :

➡ Prend acte et décide :

- **De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019**
- **Que la compétence sera désormais exercée directement par la commune**
- **De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune**
- **De transférer les terres agricoles du CCAS dans le patrimoine de la commune et de procéder à la rédaction de l'acte administratif de transfert de titre de propriété pour enregistrement au service des hypothèques du service de la publicité foncière**
- **De demander à Monsieur le Maire d'en informer les membres du CCAS par écrit**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.**

Nombre de votants	:	8
Pour	:	8
Abstention	:	0
Contre	:	0

Adoptée à l'unanimité

3 – Octroi de subvention à l’association FNACA de Légevin

Par délibération du 6 avril 2019, M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le vote d’une subvention à l’association A.R.A.C. (anciens combattants) de Légnac, d’un montant de 100 €. prévue au budget de la commune sur l’année 2019.

Cette subvention de 100 € n’ayant pas été allouée à l’association A.R.A.C., M. Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de voter le transfert de cette subvention de 100 € à l’association FNACA (Fédération Nationale des anciens Combattants en Algérie) de Légevin.

Le Conseil Municipal :

➡ **Prend acte et approuve le virement de crédits :**

Nombre de votants	:	8
Pour	:	8
Abstention	:	0
Contre	:	0

Adoptée à l’unanimité

4 – Approbation du projet d’arrêté du P.L.U de Mérenvielle par la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Vu la délibération en date du 5 septembre 2019 de la Communauté de Communes de la Save au Touch arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prescrit à la révision de son PLU en 2014. Le 20 septembre 2018, la compétence « Plan Local d’Urbanisme (PLU), document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST). La phase d’étude relative à la révision du PLU de Mérenvielle a donc été poursuivie, en pratique par la commune, mais c’est la CCST qui a ensuite arrêté un projet de PLU par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 septembre 2019. L’article L153-33 du code de l’Urbanisme dispose que, dans ce cadre, le projet de PLU est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision. Cette révision ne concernant que la commune de Mérenvielle, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal :

➡ **Prend acte, et approuve le projet d’arrêté du PLU.**

Nombre de votants	:	8
Pour	:	8
Abstention	:	0
Contre	:	0

Adoptée à l’unanimité

5 – Autorisation à M. Le Maire de signature d’une convention entre la commune de Mérenvielle et la communauté de commune des Hauts Tolosans pour l’accueil d’enfants à la crèche « L’arche des bambins »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mérenvielle est la gestionnaire de l’instruction des demandes et la préparation des décisions d’attribution de la subvention globale à l’association « L’Arche des Bambins » conformément aux dispositions de l’article L.1611-71 du CCGT.

Cette association accueille 3 enfants habitant la commune du Castéra.

La COMMUNAUTÉ DES COMMUNES HAUTS TOLOSANS s’engage à verser directement une participation financière, à la commune de Mérenvielle, pour la commune de Le Castéra relative aux frais de fonctionnement, d’où la nécessité de signature d’une convention, couvrant les années 2018-2019, entre la commune de Mérenvielle et la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES HAUTS TOLOSANS.

Le Conseil Municipal :

➡ **Prend acte, et autorise M. Le Maire à signer la convention entre la commune et la CC des Hauts Tolosans.**

Nombre de votants	:	8
Pour	:	8
Abstention	:	0
Contre	:	0

Adoptée à l’unanimité

6 - Questions diverses :

Pas de questions

L’ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h30.